

RÈGLEMENT 20-204

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES JOURS ET LES
HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du Code municipal du Québec permet au conseil municipal d'adopter des règlements de régie interne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite abroger le règlement 15-164 régissant les heures d'ouverture du bureau municipal et remplacer ledit règlement par un nouveau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est soucieux de servir aux mieux les intérêts des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le budget municipal ne permet pas l'embauche d'une ressource additionnelle ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 1^{er} décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le bureau municipal sera ouvert les lundis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 16 h 30. De 12 h à 13 h, le bureau sera fermé.

ARTICLE 2.- Le bureau sera ouvert les mardis et mercredis sur rendez-vous seulement de 8 h 30 à 16 h 30. De 12 h à 13 h, le bureau sera fermé.

ARTICLE 3 Le bureau municipal sera fermé le samedi et le dimanche de chaque semaine.

ARTICLE 4.- Le bureau municipal sera également fermé les jours fériés. Les jours fériés sont les même que ceux établis par les conditions générales de travail des employés municipaux.

ARTICLE 4.- Le bureau municipal sera fermé à partir du 24 décembre pour une période de 2 semaines à chaque année.

ARTICLE 5.- Le présent règlement remplace et abroge le règlement 15-164.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

LAURENCE TARDIF
Directrice générale

Avis de motion : 2020-11-05
Adoption : 2020-12-07
Entrée en vigueur: 2020-12-07